

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

### **Absents ayant donné pouvoir** :

M. Dominique GOMEZ	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Linda PAYET
Mme Stéphanie BELLANGER,	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour

## **11. L'apprentissage - Modalités de rémunération**

---

### ***Monsieur KERMARREC rapporte :***

En application du code du travail :

- Articles L6227-1 à L6227-12 concernant le développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.
- Articles D6271-1 à D6271-3 concernant le conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public.

- Articles D6222-26 à D6222-33 concernant le taux de référence par rapport au Smic.
- Articles D6272-1 à D6272-2 concernant la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Après avis favorable des membres du comité technique du 21 mai 2021 sur le sujet de l'insertion professionnelles à Orvault, il est proposé de retenir les modalités suivantes en ce qui concerne l'apprentissage après que la Ville ait déjà expérimenté ce dispositif depuis de nombreuses années.

## **I. LE CADRE**

L'apprentissage est une formation en alternance permettant d'allier les enseignements théoriques et l'exercice pratique d'un métier, l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et une rémunération.

Pour les jeunes de 16 à 30 ans\*, l'apprentissage est une alternative à l'enseignement traditionnel : il permet, de connaître un métier tout en finançant ses études.

Pour la collectivité, il est un levier pour dynamiser ses ressources humaines, transmettre les savoir-faire et agir contre les exclusions.

La Ville accompagne ainsi chaque année plusieurs apprentis.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, sept apprentis font partie des effectifs de la Ville :

- Un apprenti Ingénieur,
- Une apprentie Menuisier,
- Trois apprentis en aménagement paysager,
- Une apprentie Educatrice de jeunes enfants,
- Une apprentie ATSEM,
- Un apprenti animateur périscolaire.

## **II. MODE DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION**

### **Rémunération minimum**

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC. Ce montant peut être majoré si un accord collectif fixe une rémunération plus élevée.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

### **Majoration de salaire**

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,

- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu,

L'augmentation de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

La Ville applique les montants minimums prévus par le code du travail, et ne prévoit pas de rémunération plus élevée.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit <b>429,16 €</b>	43% du Smic, soit <b>683,47 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>842,42 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit <b>619,89 €</b>	51% du Smic, soit <b>810,63 €</b>	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>969,57 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit <b>874,21 €</b>	67% du Smic, soit <b>1 064,94 €</b>	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit <b>1 239,78 €</b> et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

## DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'apprentissage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer les montants tels que prévus ci-dessus.

– **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants Chapitre 012.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en  
Préfecture le : 14 DEC. 2021

Et par publication le : 14 DEC. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 14 décembre 2021

**Pour le Maire**

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**